



**38<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session**  
(début le 8 mai 2007)

**Travaux**

**Mandat en cours**

**Consultation générale et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 63,  
Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne.**

**Le mardi 19 février 2008**

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président, merci pour votre présence ici en commission aujourd'hui, pour votre mémoire. Une toute petite remarque: Dans votre mémoire, à la page 7, vous évoquez l'existence d'une convention de Vienne qui n'en est pas une, parce que c'est la Déclaration de Vienne qui a été adoptée, là, par une grande Conférence des Nations unies sur les droits de l'homme, et pour être très, très rigoureux, là, il y a une différence entre un traité, une convention puis une déclaration. Mais c'est important, comme l'ont fait d'autres avant vous, de remarquer qu'il y a des droits qui sont indissociables et qu'il y a des objections à la hiérarchisation qu'on peut fonder sur cet article de la Déclaration de Vienne.

Par ailleurs, je l'ai déjà mentionné dans cette commission, l'article 49.2 n'est pas rédigé comme une clause d'interprétation. Vous souhaitez qu'il y ait une clause d'interprétation. c'est une clause de sûreté, comme le disait le Conseil du statut de la femme, une clause de garantie qui n'est pas vraiment formulée comme une clause d'interprétation. Et plusieurs ont souhaité qu'elle le soit. Et donc, il faudrait modifier la formulation pour qu'il s'agisse vraiment d'une clause d'interprétation.

Et quant à l'endroit où elle devrait se situer, je suis un peu d'accord avec vous qu'elle devrait être après 51, parce que c'est deux clauses d'interprétation, 50 et 51. Puis 52, c'est la clause de dérogation, de suprématie et de dérogation de la charte, et on retombe à l'interprétation à 53. C'est curieusement rédigé, la charte, dans cette partie. Il y aurait des choses à améliorer dans la séquence des articles. Mais, si on voulait vraiment donner une place appropriée à une clause d'interprétation, ce serait après 51 plutôt qu'après 52, et on s'éloignerait de la clause sur l'équité salariale, puis ça, je pense que ça répondrait à une de vos objections.

Mais, vous savez, vous soulevez un très bon point en laissant entendre que, notamment lorsqu'il s'agira d'encadrer l'obligation d'accommodement raisonnable et de s'interroger sur la contrainte excessive, là, la contrainte excessive et l'obligation d'accommodement pourra être examinée à la lumière de l'égalité de l'homme et de la femme mais aussi de la laïcité des institutions publiques, à la lumière de questions comme la prédominance de la langue française, et c'est la raison d'ailleurs pour laquelle, nous, dans les deux projets de loi qu'on a déposés au mois d'octobre dernier, on a proposé une clause qui semble

répondre davantage à vos préoccupations globales pour ce qui est de l'obligation d'accommodement raisonnable. Je vous lis la clause que nous avons incluse à un projet de... au projet de loi sur l'identité qui proposait une modification de la charte et d'inclure à 50.1, dans notre cas, une clause qui se lirait comme suit: «Dans l'interprétation et l'application de la présente charte – donc c'est clairement une clause interprétative – il doit être tenu compte du patrimoine historique et des valeurs fondamentales de la nation québécoise, notamment de l'importance d'assurer la prédominance de la langue française, de protéger et de promouvoir la culture québécoise, de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et de préserver la laïcité des institutions publiques.»

Alors, ma question: Est-ce que c'est une clause de ce type-là qui vous conviendrait davantage que cette clause de sûreté ou de garantie qui est proposée dans le projet de loi, à l'article 49.2?

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Deux minutes.

**M. Turp:** Et, je crois, aussi vous êtes parmi les nombreux groupes qui proposent d'aller au-delà d'une simple clause d'interprétation, lorsqu'il s'agit des droits économiques et sociaux. Je comprends que vous plaidez pour qu'une charte comme la Charte québécoise des droits et libertés, qui était déjà pionnière, en 1975, en incluant un chapitre sur les droits économiques et sociaux, soit bonifiée. Et je pense que vous avez donné de très bons exemples, là, de bonification de la charte, lorsqu'il s'agit des droits économiques et sociaux.

Est-ce que vous souhaiteriez que le projet de loi n° 63 s'attaque à cette question-là? Parce que, même si au plan procédural, maintenant, là, on ne pourrait peut-être pas le faire, la ministre pourrait revenir avec un nouveau projet de loi, là, dans quelques mois et y inclure des droits économiques et sociaux. Est-ce que c'est le souhait de votre syndicat que l'on ajoute des droits économiques et sociaux dans ce projet de loi?

**Mme Carbonneau (Claudette):** Oui, tout à fait, tout à fait. Écoutez, moi, je pense encore qu'il y a trop à faire sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes pour se limiter strictement à des textes interprétatifs. Et, de ce côté-là, il y a deux poignées, les droits économiques et sociaux en sont un, et le deuxième, c'est une série d'autres législations, là, qui réfèrent à plein d'exemples concrets, et je suis certaine qu'on pourrait longuement ajouter sur la liste. Mais, de ce côté-là, avoir un projet convaincant qui nous permette de faire des pas sur le terrain sur l'égalité entre les hommes et les femmes, je pense que ça prend plus que ce qui est en débat actuellement.

**M. Turp:** Merci.

[...]

**M. Turp:** Merci, M. le Président. Moi, j'aime bien votre exposé sur le droit international au début de votre mémoire et votre rappel qu'il faut situer tout ce débat dans le contexte international, des engagements internationaux qui ont été pris par le Québec lui-même, hein, parce que le Québec s'est déclaré lié par un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits fondamentaux, et notamment la CEDEF, là, que vous citez. Je comprends que vous souhaiteriez aussi une référence aux instruments internationaux dans un préambule de la Charte québécoise. Dans le fond, c'est ma première question: Est-ce que vous souhaiteriez le faire dans le cadre de ce projet de loi?

**Mme Riendeau (Louise):** Tout à fait.

**M. Turp:** Est-ce que vous voulez qu'on profite de l'examen de la charte, là, pour ajouter dès maintenant, dans le projet de loi n° 63, une telle référence dans le préambule?

**Mme Riendeau (Louise):** Tout à fait. On pense que c'est une modification supplémentaire qui pourrait être ajoutée au préambule, et ça nous donnerait... On veut éclairer les tribunaux sur la façon de gérer tout ça. Ça nous donnerait un éclairage à la fois aux parlementaires et aux tribunaux, qui nous dirait: Bien, quand on doit interpréter la charte, on doit le faire en tenant compte de ces engagements-là internationaux auxquels on a souscrit.

**M. Turp:** En tout cas, ça aurait l'avantage d'introduire de façon un peu plus explicite une obligation, presque une obligation pour le juge, de faire appel aux conventions internationales pour interpréter notamment la disposition sur le droit à l'égalité entre hommes et femmes. Il peut le faire là maintenant, ce n'est pas quelque chose qui ne lui est pas permis de faire d'ailleurs certains juges le font mais une référence aux instruments internationaux pourrait être une invitation faite aux juges de mieux... d'assurer le Québec assure un meilleur respect de ses engagements internationaux. D'ailleurs, dans le Code ontarien des droits de la personne, il y a une référence à la déclaration universelle des droits de l'homme. On n'en a pas dans notre propre charte et c'est ce que vous proposez.

**Mme Riendeau (Louise):** Je dirais que, bon, toute comparaison est boiteuse mais on a dans nos législations canadiennes des références au droit à l'égalité entre les hommes et les femmes. Par exemple, si on pense à la loi qui régit le dévoilement des dossiers confidentiels des victimes d'agression sexuelle, dans le préambule, on a une référence à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes qui est prévue à la charte. Alors, on pourrait, dans le préambule de la charte, faire référence aux instruments internationaux également.

**M. Turp:** Écoutez, j'ai une autre... Vous savez que, lorsqu'on adopté l'article 28 de la Charte canadienne, on a rappelé que c'était en réponse au fait qu'il y avait une clause sur le multiculturalisme, l'article 27 qui le précédait. Mais il y a une autre raison qui a amené des femmes à réclamer l'inclusion de l'article 28 avec sa petite phrase qui crée une hiérarchie, c'est le fait que l'article 15 de la charte n'allait pas entrer en vigueur immédiatement, qu'il allait entrer en vigueur après l'entrée en vigueur de la charte. Et donc, on a voulu pendant cette période transitoire où l'article 15 n'entrerait pas en vigueur, on a voulu créer une protection sous la forme d'une clause d'interprétation, ce qui m'amène à... Je ne sais pas si la ministre et ses amis y ont réfléchi, cette période de trois ans, savez-vous qu'est-ce qu'on avait fait pendant cette période? C'est qu'on a examiné toutes les lois canadiennes et on a adopté une loi omnibus modifiant toutes sortes de lois qui auraient porté atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes. Puis, avant donc le 17 avril 1985, il y a eu une loi qui visait à assurer le respect de l'article 15. Alors, est-ce que, dans ce sens-là, vous pensez que le gouvernement ou le parlement devrait aussi examiner l'état de la législation actuelle pour s'assurer que l'article 49.2, le préambule est quelque chose qui est respecté dans l'ensemble de la législation québécoise? Est-ce que... vous semblez être une juriste...

**Mme Riendeau (Louise):** Non.

**M. Turp:** Vous parlez comme une très bonne juriste d'ailleurs. Est-ce qu'il y a à votre connaissance d'autres lois qui devraient être modifiées à la lumière de l'adoption par notre parlement de ces dispositions consacrant, renforçant l'égalité de l'homme et de la femme.

**Mme Riendeau (Louise):** Bien, écoutez, si on voulait aller regarder les lois qui ont un impact négatif sur le plan de l'égalité des hommes et des femmes, on devrait regarder toutes les lois qui traitent des questions des droits économiques et sociaux parce qu'on sait que l'impact de ces... il y a un plus grand impact sur les femmes au fond de mesures insuffisantes à ce niveau-là. Et faire un tel exercice au fond irait dans le sens

des engagements que le gouvernement a pris dans la plateforme de Beijing de faire une analyse différenciée de l'ensemble des lois et des programmes.

**M. Turp:** Je ne sais pas si vous y avez pensé, Mme la ministre, mais vous savez c'est une des choses, quand on reconnaît dans une charte des droits, comme on nous l'a rappelé, ça ne suffit pas les droits civils, le droit à l'égalité mais il faut aussi penser aux droits économiques et sociaux et peut-être à les rendre justiciables. En même temps, vous savez un des droits qui seraient les plus difficilement justiciables, ce serait le droit à un niveau de vie décent parce que, là, ça, ça suppose éventuellement un investissement de la part de l'État et qui pourrait être dicté par les tribunaux. Mais il y a un moyen de rendre justiciable même un droit à un niveau de vie décent avec certaines balises qui seraient incluses dans notre propre charte mais l'idée c'est que, pour bien légiférer, il faut savoir si la législation qu'on va adopter pour reconnaître l'égalité hommes-femmes comme on propose de le faire avec une clause de sûreté, de garantie puis de modification de préambule, si en cela...

**M. Turp:** ...pour bien légiférer, il faut savoir si la législation qu'on va adopter pour reconnaître l'égalité hommes-femmes, comme on propose de le faire avec une clause de sûreté, de garantie puis de modification de préambule, si en cela faisant est-ce qu'on rend de la législation qui existe déjà inopérante, là, s'il y a de la législation qui va être affectée? Alors, peut-être c'est ma question à la ministre. Est-ce qu'il y a déjà eu une analyse de la conformité de la législation qui existe à la lumière de la législation qui pourrait exister si on adoptait ce projet de loi? Peut-être qu'elle pourra répondre tout à l'heure, mais qu'est-ce que vous en pensez?

**Mme Riendeau (Louise):** Bien, écoutez, on pourrait là aussi s'inspirer des la Commission des droits de la personne qui disait: Si on veut rendre les droits économiques sociaux et justiciables, allons-y progressivement, assurons-nous que pour l'avenir, ce soit conforme et révisons graduellement l'ensemble des législations. Ça pourrait être une façon de faire qui pourrait être utilisée aussi dans ce cas-ci.

**M. Turp:** C'est bien. Est-ce qu'il reste du temps, M. le Président?

**Le Président (M. Kelley):** Une minute.

**M. Turp:** Alors, tout ce que je voulais dire, je voulais vous dire qu'on était en accord avec vous. Le député d'Hochelaga-Maisonneuve, dans ses remarques préliminaires, avait rappelé ou avait suggéré que ce débat devrait se faire devant la Commission des institutions. Ce n'est pas parce qu'on n'aime pas le président de la Commission des affaires sociales et la ministre de la Condition féminine, mais s'agissant...

**Une voix:** Ni les membres.

**M. Turp:** Et ni les membres permanents et ceux qui sont associés aux travaux de cette commission, mais pour moi et pour nous c'est une question de nature institutionnelle. Quand on amende une loi fondamentale, comme la charte québécoise, ce processus législatif devrait se dérouler devant la Commission des institutions, et c'est le ministre de la Justice qui devrait piloter l'entreprise de modification de cette loi fondamentale. On comprend que c'est lié à l'égalité hommes-femmes, que la ministre de la Condition féminine, cela ressort de ses compétences, mais même à cela je crois que ça aurait dû être devant la Commission des institutions. Peut-être le ministre de la Justice aurait voulu se faire représenter par la ministre de la Condition féminine dans un débat qui aurait porté sur l'égalité hommes-femmes, s'il s'agissait de ne faire porter l'amendement à la charte sur l'égalité hommes-femmes. Parce que ça c'est possible, la ministre n'est pas membre de cette commission, ni le ministre de la Justice, mais en tout cas juste pour dire qu'on était d'accord avec vous sur ce point.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président. D'abord, je voudrais vous féliciter de prendre l'initiative de venir devant cette commission comme jeune chercheur, de nous faire la démonstration qu'un jeune Cri maîtrise la langue anglaise quand il écrit et parle très bien la langue française. C'est tout à votre honneur, et merci de donner l'exemple de quelqu'un qui a choisi d'adopter, d'épouser la langue française, qui écrit bien en anglais et qui, j'imagine, s'exprime encore mieux dans sa langue d'origine, la langue crie, qui est une langue heureusement qui est encore parlée au Québec, en dépit du fait que ça doit être difficile, pour le peuple cri, de maintenir sa langue, et heureusement que c'est le cas, comme ce n'est pas le cas pour tous les peuples autochtones au Québec qui, dans certains cas, ont perdu leur langue.

Mais j'ai une réponse un peu ou je vous offre une réponse qui explique pourquoi il n'est pas beaucoup question des responsabilités dans les chartes des droits. Et la réponse est un peu dans votre propre texte, parce que quand vous dites, à la page 4: « The Western concept of human rights today, exemplified by the Universal Declaration of Human Rights is often thought of by its opponents as a secular non religious, non political creed ». Et ensuite, vous ajoutez: « The Universal Declaration was in fact a reaction to the atrocities of the Second World War, and especially the barbaric acts of the Nazis against Jews ». Alors, c'est ce que les Allemands et les nazis ont fait pendant la deuxième guerre mondiale qui ont imposé des responsabilités à tout le monde, et complètement violés les droits, et principalement des Juifs en Allemagne et ailleurs dans les pays qu'ils ont annexés et conquis, qui explique au lendemain de la deuxième guerre mondiale, lorsqu'on a adopté la déclaration universelle dont vous parlez, qu'on n'a pas mis l'accent sur les responsabilités et les devoirs, mais plutôt sur les droits. On avait tellement violé de droits, les droits les plus fondamentaux, qu'il fallait affirmer d'abord les droits, et davantage les responsabilités, Mais, il demeure que la déclaration universelle que vous citez comporte un article qui concerne les droits et les responsabilités, l'article 29, vous le connaissez sans doute, et qui précise très généralement que les individus ont aussi à l'égard de leur communauté des responsabilités. Mais, c'est discret, c'est très marginal par rapport à la reconnaissance des droits. Il y a quelques instruments internationaux, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, adoptée en 1948, qui contient intégralement une liste beaucoup plus importante de devoirs ou de responsabilités. Alors, si ça vous intéresse vous irez lire le texte de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, qui a été adoptée par l'organisation des états américains en 1948, quelques semaines après la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et depuis, on n'a jamais non plus mis l'accent sur les droits à cause de cette crainte, là, que les devoirs l'emportent sur les droits, et cette historique... Mais, il y a une tendance maintenant à vouloir réintégrer dans les chartes des droits ou des responsabilités, mais la Charte des droits de la personne du Québec, là, vous savez ce qui est intéressant? C'est que même si elle ne comprend pas explicitement de responsabilités, le fait qu'elle s'applique dans les rapports entre personnes privées veut que chaque individu est aussi responsable du respect des droits de l'autre, parce qu'on peut traduire en justice un individu qui n'a pas respecté le droit d'un autre individu. C'est une façon implicite d'imposer des responsabilités, des devoirs de respecter les droits d'autrui, ce qui n'est pas le cas de la charte canadienne parce que la charte canadienne ne s'applique que dans les rapports entre l'État et les individus. Et, c'est intéressant que vous évoquiez le droit au... ou la loi du bon samaritain, parce que notre charte des droits et libertés, à l'article 2: Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours, est une législation sur le bon samaritain, mais c'est vrai que c'est a contrario: si quelqu'un a droit à un secours, quelqu'un a la responsabilité de prêter secours à la personne. Alors, je pense que c'est intéressant que vous souleviez cette question-là parce que notamment à l'égard des hommes et des femmes et de leur rapport, ce n'est pas seulement une question de droit, c'est une question de responsabilité, et le projet de loi que vous ne commentez pas... C'est vrai que c'est un peu un exercice de chercheur, là, d'universitaire que vous êtes venu faire devant cette commission, mais ça je pense qu'il faut l'apprécier, valoriser cette démarche que

vous avez faite parce que ça, je pense, nous instruit, nous est utile et vous soulevez une question, une dimension du débat qui n'a pas été soulevée jusqu'à présent, c'est la responsabilité versus les droits.

Mais, moi je voudrais continuer sur la question de l'égalité des droits des hommes et des femmes dans les communautés ou les nations autochtones, parce que je crois que c'est une question, là, très pertinente. Il y avait des lois très discriminatoires, là, la Loi sur les indiens, là, elle créait de la discrimination tellement qu'il y a eu des affaires que la Cour suprême a tranchées, l'affaire Drybones, l'affaire Lavell, fondées sur la Déclaration canadienne des droits, qui ont déclaré inconstitutionnelles des dispositions qui créaient de la discrimination entre les hommes et les femmes autochtones dans la Loi sur les Indiens. Il y a même eu une affaire devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU – comment ça s'appelle – l'affaire Lovelace, d'une dame autochtone qui est allée jusqu'à l'ONU, pour que justement l'article 12 de la Loi sur les Indiens, soit déclaré contraire au Pacte sur les droits civils et politiques. Et elle a réussi non pas sur la base de la clause sur la discrimination entre hommes et femmes, mais parce que ça violait un droit culturel d'une personne appartenant à une minorité autochtone.

Est-ce que – vous répondiez à la question du député d'Orford, dans ce sens-là – est-ce que vous croyez que dans votre nation autochtone et dans les autres nations autochtones présentes au Québec, les premières nations, la nation inuite, est-ce que les communautés acceptent la nation d'égalité hommes-femmes? Et est-ce que c'est une valeur partagée avec, disons, la nation québécoise, là, que vous connaissez bien? Est-ce que... Parce que la question demeure, se pose toujours, c'est: Est-ce que l'évolution de la société impose aux nations autochtones des valeurs qui ne sont pas nécessairement les siennes lorsqu'il s'agit de l'égalité hommes-femmes, ou est-ce que les nations autochtones sont rendues au même point que la nation québécoise parce que justement l'égalité hommes-femmes, qui n'existait pas dans la société québécoise... Notre code civil était discriminatoire, était terriblement discriminatoire jusqu'en 1975, même jusqu'en dans les années quatre-vingt.

Est-ce qu'on est rendu au même point où vraiment c'est une valeur, c'est tellement une valeur que c'était le fondement de la justice, de la paix et de la liberté? Est-ce que c'est votre avis et l'avis des gens de votre communauté?

**M. Ouellette (Robert-Falcon):** Tout à fait intéressant comme question. Mais les autochtones, oui, les femmes et les hommes sont égaux mais aussi ils sont complémentaires. On ne peut pas être égaux, hein, dans la société, 100 %, hein, c'est un peu difficile. On a chacun des choses qu'on fait un peu différent, des choses que... parce qu'un homme et une femme, c'est différent un petit peu avec la génétique, on n'a pas la même génétique, pas pantoute. Alors, moi, je dirai, ils sont plutôt complémentaires, mais aussi, oui, ils sont égaux. Je pense qu'il n'y a pas qu'un autochtone qui ne considérerait pas une femme son égal, pas un homme...

Mais j'aimerais juste dire une dernière affaire. Dans le premier article de la Déclaration universelle des Nations unies, c'est marqué: Nous devons agir d'une manière... Act towards one another in a spirit of brotherhood. C'est très important parce que ça implique des responsabilités, ce n'est pas mentionné... Il peut carrément dire le mot «responsabilité», mais il devra réagir avec une responsabilité envers autrui, tout le monde, et tout ça.

Et deuxièmement, les droits suivants... comme on l'utilise dans la société, l'Occident aujourd'hui, moi, je considère encore, c'est des droits négatifs. On protège contre quelque chose, on protège toujours quand on fait ça. Vis-à-vis les autochtones dans lesquels on croit, c'est une affirmation de nos droits, on s'affirme qu'on a le droit d'avoir des relations avec les autres, et tout ça. Alors, c'est un peu différent, c'est expliqué dans mon document ici, et je pense que c'est important d'essayer de n'être pas toujours... il faut protéger comme l'État, il ne faut pas toujours avoir la protection contre ces personnes qui vous ont fait

mal. Ce n'est pas vrai que le monde vous fait mal tout le temps, tout ça, l'État souvent est là pour nous aider, aussi, les personnes sont là pour nous aider.

Mais ils peuvent nous aider seulement si on est une personne, alors ça implique qu'il y a une responsabilité mais toujours de dire: Ah, ça existe peut-être, c'est comme sous les lignes... entre les lignes, un petit peu. Pour moi, souvent si vous allez en cour, ça n'existe pas, entre les lignes, il faut trouver la jurisprudence, il faut trouver les points. Quand c'est écrit, c'est beaucoup plus facile à dire parce que, dans l'Occident, quand c'est écrit, c'est écrit, hein? Quand c'est entre les lignes, je pense qu'il faut avoir beaucoup de jurisprudence, de lois civiles, de lois communes.

**M. Turp:** Un civiliste, ce n'est pas un common lawyer, là, ce n'est pas...

**Le Président (M. Kelley):** Exactement.

**M. Turp:** ...un civiliste...

[...]

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président. Alors, merci de votre présence. En fait, je dirais que c'est assez dangereux de répondre à une question comme celle qu'a posée la ministre ex-journaliste parce que, quand on vous demande «est-ce que c'est nuisible?» et que vous répondez oui, c'est difficile de faire les nuances puis on peut rapporter que vous trouvez ça comme étant nuisible. C'est une question, là, l'expérience de la journaliste semble avoir... semble vous avoir amenée ou en tout cas elle a réussi à vous faire dire que c'est nuisible. Alors, je ne suis pas certain que c'est ce que vous vouliez dire, là. Parce que je suis d'accord avec ma collègue, là, que, si on ajoute une clause de garantie comme celle-là, il y a plusieurs qui l'ont dit autour de... qui étaient dans votre position, il est possible que les tribunaux l'utilise pour interpréter ou pour consolider le droit à l'égalité des hommes et des femmes avec l'ajout au préambule. Alors, est-ce que l'on peut conclure, on devrait conclure que ça c'est nuisible? Je pense que c'est peut-être un peu excessif de penser que ce serait nuisible et peut-être que les tribunaux dans le passé, dans l'affaire du nom, là, dans cette affaire concernant le nom, auraient peut-être rendu une décision différente s'il y avait eu cette clause dans le préambule ou l'article 49.2. Donc, c'est une remarque que je voulais faire.

Par ailleurs, on partage votre vue selon laquelle... Je pense que c'est éminemment politique, cet exercice. On ne l'a pas dit, répété, mais ça me paraît une réponse du gouvernement à... une réponse partielle à ce qui s'est dit, ce qu'on a entendu devant la commission Bouchard-Taylor, et, la valeur d'égalité étant peut-être celle qui porte le moins à controverse, là, on a décidé de présenter un projet de loi qui ne porte que là-dessus, alors que je pense qu'on devrait, si on était courageux, proposer une clause d'interprétation beaucoup plus large, globale, où il serait question de laïcité, de la langue française, une certaine... une clause qui porterait sur d'autres valeurs que celle-là. Et vous êtes aussi d'avis, et vous n'êtes pas les premières à venir dire cela, qu'on devrait profiter même de ce qui a été dit devant la commission Bouchard-Taylor pour faire la réforme globale de cette charte que nous propose cinq ans maintenant la Commission des droits de la personne.

Alors donc, ça, c'est une remarque que je voulais faire, parce que c'est sûr qu'on fait du droit, on va légiférer, mais je crois que l'intention du gouvernement, son projet, là, ou son initiative est beaucoup politique que juridique. Et c'est ce à quoi vous agréez, je pense.

Ma question, c'est sur les recours, parce que c'est vraiment intéressant, vous les êtes les premiers à parler de l'effectivité de l'égalité à travers les recours, parce que c'était très important au plan juridique, hein? D'ailleurs, les juristes anglo-saxons disent toujours: «There is no rights without remedies.» Alors, si les droits sont tout simplement proclamés, déclarés, et qu'il n'y a pas de recours, que valent ces droits? Et là vous nous situez dans le contexte notamment de l'observation ou les observations qu'ont fait le comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui nous ont rappelé, qui ont rappelé au Québec, là, ce n'est pas juste... c'est au gouvernement du Québec, qu'il ne respectait pas ses engagements de conférer un recours effectif en matière de droits économiques et sociaux. Il les reconnaît dans sa charte, mais il n'accompagne pas ces droits de recours effectifs, puis le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels crée une obligation de conférer des recours effectifs.

Et, vous soulignez aussi, le Tribunal des droits de la personne, la juge, là, la présidente qui a organisé des beaux colloques sur cette question – j'ai participé à un de ceux-là – on l'a dépouillée de ses compétences, et donc les recours devant ce tribunal sont de moins en moins possibles. Et de plus autant ce tribunal que la commission n'a pas de compétence pour assurer le respect des droits économiques et sociaux.

Alors donc, là-dessus, qu'est-ce que vous nous recommanderiez à la commission, s'agissant des recours, de l'effectivité des recours pour l'égalité hommes-femmes et les droits économiques et sociaux tels qu'ils devraient être accessibles aux femmes?

**Mme Lemonde (Lucie):** Bien, on a déjà fait... Au fur et à mesure que les tribunaux se sont prononcés dans différentes affaires de harcèlement sexuel, des clauses orphelins, en tout cas, puis plusieurs ça touchait effectivement le droit à l'égalité des femmes. On dit que ce n'était plus la Commission des droits ou le Tribunal des droits de la personne qui avaient compétence mais bien la CSST parce que le harcèlement sexuel au travail est vu comme un accident de travail. En fait, pour nous, ça a été un recul parce qu'on s'est battu pour faire reconnaître que c'est une atteinte aux droits fondamentaux et, là, on vient vous dire que c'est pareil que tomber en bas d'une échelle. Alors, là, il faut aller à la CSST qui est un régime exclusif. Donc, tout ce qui concerne le harcèlement sexuel au travail se trouve à être sorti du domaine de la charte et des droits fondamentaux. Je pourrais multiplier les exemples. On a dit que certaines choses relevaient de l'arbitre de grief de façon exclusive, que d'autres relevaient du Tribunal administratif quand on conteste le fait qu'une loi contient une disposition discriminatoire, là, ce n'est plus le Tribunal des droits qui est compétent mais le Tribunal administratif du Québec. On avait formé... il y avait des groupes, il y avait la CSN au bas de l'échelle, en tout cas, divers groupes du Québec et on est arrivé à des choses, des revendications communes donc, entre autres, prévoir dans la charte que c'était, même s'il existait un régime exclusif étant donné le statut quasi constitutionnel de la charte, que la personne à son choix pouvait s'adresser au tribunal spécialisé en matière de discrimination si elle voyait ça comme une atteinte à son droit fondamental à l'égalité ou aller devant la CSST ou un autre tribunal administratif.

Et le fait aussi qu'on a retiré le droit de saisine individuelle au Tribunal des droits de la personne, chose avec laquelle on avait marché pendant cinq, six ans, parce qu'après la Commission des institutions, c'est ça qu'on avait compris, que l'ensemble de la société avait compris puis, à un moment donné, la Cour suprême a dit: Non, non, si votre cas est refusé à la commission, seule la commission finalement peut saisir le tribunal. Alors, on réclamait de rétablir le droit de saisine individuelle et la chose commune c'était après un an de la nomination d'un enquêteur à la commission, parce que souvent les délais étaient très longs à la commission donc la personne pouvait choisir, là, de saisir elle-même le Tribunal des droits de la personne. Alors, ça, c'est des revendications qui sont sur la table depuis longtemps tout comme la judiciarisation des droits économiques et sociaux. Ça, c'est un autre gros dossier, je pense, et c'est pour le droit à l'égalité, là, c'est pour les droits dits civils et politiques, ce n'est pas pour les droits économiques

parce que là aussi on a été blâmés par le comité de l'ONU du fait qu'on n'avait pas accès à un tribunal en matière de discrimination.

**M. Turp:** Peut-être juste un commentaire là-dessus. Vos remarques démontrent jusqu'à quel point il serait utile de faire un examen global de la charte même si la question de l'égalité hommes-femmes est quelque chose d'important, de fondamental parce que de divorcer l'idée de consolider, renforcer le droit à l'égalité et ne pas faire en même temps le débat sur l'effectivité du droit à l'égalité en remettant en cause ou en renforçant le Tribunal des droits de la personne qui s'est fait dépouiller de ses compétences, à qui on devrait redonner ses compétences en amendant cette même charte dans les dispositions qui concernent le tribunal, bien, ça fait qu'on va sortir d'ici avec le sens d'un devoir accompli très partiellement lorsqu'il s'agit de la protection de l'égalité hommes-femmes. Puis, juste un dernier mot, M. le Président, ça me rappelait... vous savez que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui a été citée ici à plusieurs reprises, elle comprend une partie importante sur les droits économiques, sociaux et culturels. En 1948, et je me rappelle très bien avoir lu des remarques, c'était, à l'origine... le Canada, vous savez, ça a été assez incroyable, le Canada s'est abstenu, au moment du vote de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies. Pourquoi? Parce qu'il s'était fait convaincre par des avocats américains que c'était, et je cite, de mémoire, «rights written with red ink». C'étaient des droits rédigés par des communistes. Parce que les droits économiques et sociaux, là, ça, c'est des droits de communiste, là, ce n'est pas des droits civils, politiques, les libertés fondamentales, les droits occidentaux. Mais il demeure que la Déclaration universelle, c'est tout de même l'inspiration de notre charte, de l'auteur de notre charte qui a inscrit, dans le chapitre IV de la charte des droits économiques et sociaux.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Courte intervention, M. le député de Mercier. Il vous reste trois minutes.

**M. Turp:** Bon, bien, je pense que, sur cette question-là, on a probablement encore un peu de chemin à faire, là. Parce que votre proposition sur le conseil pour l'égalité, elle a été examinée dans les dernières années, vous le savez très bien. La prédécesseure de la ministre de la Condition féminine a été devant le choix de modifier le Conseil du statut de la femme pour le transformer en conseil pour l'égalité. Et on a eu des débats, nous-mêmes, au sein de notre caucus. Il y avait une de nos collègues, la députée de Terrebonne, qui était une partisane de ne pas faire ça. Puis il y avait d'autres collègues qui étaient des partisans de faire ça, de suivre l'exemple de la Suède et d'autres pays qui sont passés à ce discours de l'égalité hommes-femmes plutôt que du statut de la femme. Et le gouvernement a choisi, lui, de maintenir le statu quo, d'avoir un Conseil du statut de la femme. On a une présidente du Conseil du statut de la femme qui est venue il y a quelques jours, ici. Je suis certain qu'elle défendrait mordicus, quant à elle, et qu'elle serait soutenue par beaucoup de femmes pour maintenir le Conseil du statut de la femme.

Mais je pense qu'on doit continuer d'évoluer puis de débattre de cette question-là, de cette proposition, parce qu'elle a sans doute contribué à ce que la Suède, comme d'autres pays scandinaves, atteigne des niveaux d'égalité puis l'effectivité de l'égalité qu'on n'a pas encore atteints au Québec malgré tous les progrès.

**M. Grimbert (Pierre):** ...qu'une régulation de la pauvreté dans... je donne un exemple, qui a moins de 10 % des femmes monoparentales en Suède qui sont pauvres...

**M. Turp:** C'est ça.

**M. Grimbert (Pierre):** ...alors que le pourcentage est beaucoup plus élevé ici. Et donc là, il y a quand même une relation de cause à effet à établir.

**M. Turp:** Et, je voudrais juste faire un commentaire, M. le Président, en revanche, moi, je ne pense pas que ma collègue, mes collègues vous suivraient dans votre deuxième recommandation, sur la discrimination positive. Parce qu'écoutez, là, quand il y a une inégalité de fait entre les hommes et les femmes, je crois que des mesures d'accès à l'égalité, le Programme d'accès à l'égalité, s'imposent. Et je vous rappellerai, je nous rappelle collectivement que nous avons un engagement international. En tout cas, on a le droit, en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'adopter des programmes d'accès à l'égalité. L'article 4 de cette convention se lit ainsi: «L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité...

**Le Président (M. Kelley):** En conclusion, s'il vous plaît.

**M. Turp:** ...des chances et de traitement ont été atteints.» Alors, voilà, je crois que, quand l'égalité entre hommes et femmes sera vraiment atteinte, on n'aura plus besoin de discrimination positive et le Programme d'accès à l'égalité, mais ce n'est pas le cas, encore.

**M. Grimbert (Pierre):** À 55 % d'effectifs féminins au gouvernement, je pense que l'objectif est pas mal atteint.

**M. Turp:** Absolument dans la fonction publique?

**M. Grimbert (Pierre):** Non.

[...]

**M. Turp:** M. le Président.

**Le Président (M. Reid):** Oui, M. le député.

**M. Turp:** Est-ce que je peux poser une question? Je ne sais pas si c'est une question de règlement. Dans cette enceinte parlementaire, entre collègues députés de cette Assemblée, il y a des mots qui ne sont pas usités, et, quand on accuse un collègue, ou une ministre, ou un ministre d'être menteur ou frauduleux, le président nous rappelle à l'ordre. Et là, je demande au président de notre commission de statuer sur cette question-là, parce que le témoin a suggéré que la ministre avait eu des paroles ou des mots, et je le cite, qui étaient intellectuellement frauduleux. Ça ne m'apparaît pas un langage qui convient aux travaux de cette Assemblée et de notre commission. Alors, je me réfère à vous, M. le Président, pour éclairer cette commission.

**Le Président (M. Reid):** Merci, M. le député. M. Boucher, vous avez ici un droit de parole qui est celui de notre démocratie. Je vous demanderais néanmoins d'être prudent dans la façon dont vous vous référez à des questions ou des situations, des jugements de valeur notamment, surtout s'il s'agit de projets d'intention, de procès d'intention, c'est un peu ce à quoi ça ressemble, d'être donc très prudents. Et je vous redonne la parole.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier.

**M. Turp:** D'abord, vous avez dit: La réalité, c'est important, hein, de la prendre en compte. Bien, je vais vous lire quelque chose, là, que j'ai retrouvé sur ce fameux programme À égalité pour décider. Vous aviez raison, ça s'appelle comme ça. À égalité pour décider, c'est un programme qui a été créé en 1999 pour soutenir les femmes ou afin de favoriser les femmes dans des postes de décision des instances locales et régionales. Et c'est un programme qui, si je comprends bien, continue, 2005-2008. Donc, j'imagine qu'il pourra être renouvelé.

Mais pourquoi ce programme-là existe, là? Je comprends qu'il existe parce qu'il y a un déficit démocratique à corriger. Et on apprend, on a des statistiques qui nous disent que le nombre de femmes élues sur la scène municipale progresse lentement. En 1980, les femmes détenaient 1,5 % des postes de maire et 3,8 % des postes de conseiller municipal. En 2002, soit presque deux décennies plus tard, elles occupent 10,9 % des postes de maire et 24,1 % des postes de conseiller. Et je pense que les statistiques, là, dans d'autres institutions démocratiques du Québec, là, révéleraient qu'en dépit de ce programme et du soutien qui a été fait à des organismes les femmes, les femmes comptent pour un pourcentage encore assez limité du nombre d'élus. Et, dans cette Assemblée, ma collègue la députée d'Hochelaga-Maisonneuve rappelait d'ailleurs, au début des travaux de cette commission, que les femmes, le nombre de femmes et le pourcentage du nombre de députés qui sont des femmes dans cette Assemblée a d'ailleurs diminué lors de la dernière élection, en 2007. C'est pour ça qu'il y a des programmes comme ceux-là, c'est pour ça qu'il y a de l'argent que des députés, en majorité des hommes, dans cette Assemblée, ont approuvé, quand on a approuvé des budgets, parce que justement l'égalité puis l'atteinte de l'égalité pour les femmes passe par du soutien puis par des mesures comme celles-là que démocratiquement, dans notre Assemblée, on a choisi d'adopter. Et ce n'est parce que l'on fait ça que... je pense, qu'on est contre les hommes puis qu'on n'est pas capables de constater que les hommes, comme les femmes, sont victimes de violence conjugale, sont victimes de discrimination dans notre société.

Je voudrais juste vous rappeler, là, que le projet de loi que la ministre a présenté devant cette Assemblée, le projet de loi n° 63 parle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes et les hommes, le mot «hommes» est là, ça devrait dans une certaine mesure vous amener à penser que le souci que nous avons ici, c'est l'égalité des femmes et des hommes, que l'égalité des hommes aussi est quelque chose qu'on veut promouvoir, qu'on veut protéger, et que l'article 49.2 qu'on veut ajouter est un article qui dit que «les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes».

Et ma question, parce que je pense que vous méritez une question, là. Et vous avez une tribune, hein? Je pense et j'espère que vous ne vous plaindrez pas que vous ne pouvez pas présenter vos vues, là. Vous avez le droit de vous exprimer, vous les... on vous a écoutés, je pense, correctement, bien que le langage, moi aussi, que vous avez tenu, je ne l'apprécie pas. Moi, ma question est très simple, et je pense qu'on peut avoir une réponse, oui ou non, à une question aussi simple que ça. Est-ce que vous êtes d'accord, oui ou non, avec l'énoncé suivant: Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue le fondement de la justice, de la liberté et de la paix? Êtes vous d'accord avec cet énoncé que l'égalité entre les hommes et les femmes constitue le fondement de la justice, de la liberté et de la paix?

**M. Gagnon (Jean-Pierre):** ...très attention, tout le monde est pour la vertu. Ce qu'on vous a dit tantôt, au niveau de la discrimination, que vous avez dit tantôt que c'est important l'égalité entre les hommes et les femmes, au niveau de la santé, de l'aide aux hommes, est-ce que vous trouvez que c'est logique que les hommes en difficulté n'aient absolument rien? Hein, dans notre budget de... nous autres, c'est grâce à des

gens qui nous soutiennent, à certaines communautés religieuses, hein? Est-ce que vous trouvez que c'est discriminatoire l'aide aux hommes, hein, au Québec? Trouvez-vous que... Êtes-vous prêts à vous battre pour ça, vous autres pour les gars, des organismes de gars, hein, par des organismes féminisés, des organismes de gars? Nous autres, on accepte qu'un gars mette le poing sur la table. Le gars fait ça dans un CLSC, il se fait arrêter, hein? On a plein d'exemples de gars qui sont allés dans un CLSC, où on a dit: Appelez la police... Alors, nous autres les gars, on a... Souvent on nous reproche d'avoir un ton, disons... Oui, moi, je suis un doux, je ne sais pas, ce n'est pas mon genre, là. Mais la colère des gars, ce n'est pas rien, là, vous ne semblez pas prendre conscience de ça. Et, moi, j'ai été invité récemment à témoigner – bon, je n'entrerai pas dans les détails – devant un juge, puis l'avocat m'avait demandé de venir expliquer la situation des hommes au Québec. Et j'ai expliqué au juge: les gars en colère, oui, à L'Après-rupture, là, on a servi de soupape de sécurité. Il y a des gars qui étaient prêts à aller beaucoup plus loin que de bloquer un pont, hein, je peux vous dire ça, moi. Je n'entrerai pas dans les détails, mais on a arrêté des gars, qui... Bon, je ne préciserai pas, mais vous pouvez imaginer un petit peu, hein, dans les palais de justice, la surveillance. Des fois, on entre dans un palais de justice un peu comme on entre chez Wal-Mart. On a arrêté des gars, nous autres, qui étaient prêts aller beaucoup plus loin que ça, à nos frais, là, tu sais ce que je veux dire, là, et ça, vous ne semblez pas prendre conscience de ça. Vous attendez quoi, que ça éclate à un moment donné?

**M. Turp:** Bien, moi, je vous dirais que la colère des hommes ou des femmes qu'on peut comprendre est toujours mauvaise conseillère. La colère est...

**Une voix:** ...

**M. Turp:** La colère est mauvais conseillère, et je crois que, comme le président, comme le député d'Orford tout à l'heure a dit: Devant des situations difficiles des hommes ou des femmes, ce n'est pas la colère qui devrait être conseillère, c'est la volonté d'aider, de soutenir les gens, de revendiquer, comme vous le revendiquez, un meilleur soutien, de le faire au nom de l'égalité des hommes ou le nom de l'égalité des femmes. Et je pense que c'est le meilleur conseil, je ne sais pas, qu'on pourrait vous donner si vous voulez que votre organisation, et des organisations comme la vôtre, que des députés comme nous soutenons, ma collègue, mes collègues, et je suis certain que c'est le cas des autres députés, soutiennent des organisations qui viennent aider les hommes en difficulté. Nous en avons dans nos circonscriptions. Moi aussi, j'ai eu des gens qui sont venus dans mon bureau de circonscription de Mercier demander du soutien. Ils ont eu mon soutien, et ils l'auront toujours quand ils feront la démonstration, comme ils peuvent le faire, qu'ils sont victimes de discrimination, même de violence.

Mais moi, je constate aussi qu'il y a de la violence à l'égard des femmes dans notre société. Une des premières choses que j'ai faites, moi, quand j'ai été élu député de Mercier, au lendemain, presque le surlendemain de la campagne électorale – je me rappellerai toujours de ça, c'était très émouvant – j'avais demandé pendant la campagne, j'avais demandé aux policiers qui surveillaient le métro Mont-Royal, là, de la Place Gérald-Godin – parce qu'il y avait des problèmes de vente, de trafic de stupéfiants – j'avais parlé avec eux, et ils m'avaient offert de les accompagner dans une ronde de nuit, et là j'avais passé la nuit avec les policiers à voir ce qu'ils faisaient, le travail qu'ils faisaient, mais mon souvenir qui était difficile, c'est qu'il y avait eu cette nuit-là, dans mon Plateau–Mont-Royal, dans une circonscription de gens éduqués, de gens qui sont fiers, il y avait eu trois appels pour des motifs de violence conjugale à l'égard des femmes. Et cette question de la violence conjugale faite à l'égard des femmes est une question qui doit préoccuper notre société, et j'espère qu'elle vous préoccupe autant que vous préoccupe la question de la violence à l'égard des hommes, parce que là il faut traiter également la violence à l'égard des femmes qu'à l'égard des hommes.

**M. Gagnon (Jean-Pierre):** ...qu'on offre les mêmes services pour les hommes et qu'on les subventionne de la même façon, sauf que la colère masculine, ce n'est pas de la même façon, ne s'exprime pas de la même manière que la colère féminine, et c'est ça que... On a essayé, nous... Vous parliez tantôt... On a essayé de discuter avec le ministère de la Santé au niveau du rapport Rondeau. Jamais on ne nous a consultés, jamais. On dit: Vous n'avez pas le bon ton. Mais c'est des gars en colère, c'est des gars qui sont en... Je vais être poli, là. Et c'est ça, nous autres, qu'on a, et c'est souvent des gars de classe très moyenne, très modeste qui n'ont pas les moyens de se payer des avocats à 200 \$ l'heure, là. Où il va, le gars qui est faussement accusé, qu'il y a des accusations de violence contre lui? Il fait quoi? Il va où? Il vient à L'Après-rupture.

**M. Boucher (Jean-Claude):** Il y a à peu près 13 000, 14 000 interventions policières en violence conjugale par année, plus ou moins, où il y a une douzaine ou une treizaine de mille, là, bon, selon les années, d'arrestations d'hommes en violence conjugale. Ces cas-là, après avoir été arrêtés, O.K., ces gens-là se retrouvent un juge avec une ordonnance. Ils sortent de prison, évidemment. Et, comme par hasard, coïncidence, ça arrive le vendredi après-midi, ça. Ils sortent de prison lundi matin avec une ordonnance du juge qui leur défend d'approcher de leur maison, d'approcher de leurs enfants, d'aller chercher leurs caleçons à la maison; ils n'ont souvent plus leur portefeuille, parce qu'ils ont été arrêtés à la maison devant leurs enfants. Total: au bout de ça, il y a à peu près 4 000, entre 4 000 et 6 000 mises en accusation de ces hommes-là. Ça veut dire qu'il y en a 10 000 ou tout proche de 10 000 qui ont été arrêtés pour rien pantoute. Là, ils ont perdu le contact avec leurs enfants, ils ont perdu le respect de leurs enfants, ils ont souvent perdu leur travail aussi puis ils sont dans la rue assis sur le bord du trottoir, et ces gens-là arrivent à L'Après-rupture.

Est-ce qu'ils sont agressifs? Oui, monsieur, ils sont agressifs. Je n'étais pas présent. Quand le gars me dit: Écoute, je n'y ai pas touché... je ne sais pas, je n'étais pas là, sauf qu'arrive au bout de six, sept mois, les accusations sont abandonnées, la couronne n'avait rien. Mais le gars, il est détruit, ça va y prendre des années à se rebâtir, et c'est ces gens-là qu'on reçoit.

Et, si on me parle de violence conjugale, je vais vous parler, moi, de ce que les femmes qui font une fausse déclaration à la police pour se débarrasser de leur mari... C'est le comble de la violence! Monsieur, à côté de ça, un coup de poing sur la gueule, ce n'est rien pantoute, O.K., et, tant qu'à me faire arrêter comme ça, j'aimerais bien mieux me faire boxer pendant une demi-heure. Ça détruit et le respect, et le bonhomme, et la famille, et ça, il y en a une dizaine de mille par année. Parlez-moi de violence conjugale, je vais vous en parler, moi aussi, mais on ne parlera pas de la même chose.

**M. Turp:** Un coup de poing sur la gueule, c'est une voie de fait...

**Une voix:** Non, je le sais.

**M. Turp:** ...au sens de notre Code criminel. On a des lois à respecter, et je pense qu'on devrait s'entendre – je suis content de savoir que vous défendez aussi des femmes qui sont victimes de violence conjugale. On devrait s'entendre que, quand il y a des abus de la part des corps policiers, ou quand il y a des juges qui ont des comportements qui ne sont pas corrects à l'égard des hommes, c'est des situations que nous devons dénoncer, qui doivent être dénoncées. Je pense que vous avez été entendus, et le travail que vous faites auprès de ces hommes...

**Le Président (M. Kelley):** Très rapidement, en conclusion...

**M. Turp:** ...c'est un travail qui est utile.

**Le Président (M. Kelley):** ...parce que l'enveloppe de temps est épuisée.

**M. Gagnon (Jean-Pierre):** ...dire quelque chose. Moi, si je suis encore à L'Après-rupture, ça fait six ans que je suis bénévole d'Après-rupture, c'est dur, ce n'est pas facile, et vous savez qui me maintient là? C'est des femmes. On a de plus en plus de femmes qui nous appellent, qui voient leur conjoint, comme on a vu tantôt, des grands-mères qui voient leurs petits-fils pris dans des machines infernales, souvent. Et c'est majoritairement des femmes qui soutiennent L'Après-rupture financièrement. C'est surprenant...

**Le Président (M. Kelley):** Sur ça, je dois mettre fin à notre échange. M. Boucher, M. Gagnon, merci beaucoup pour votre contribution aux travaux de la commission.

[...]

**Le mercredi 20 février 2008**

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Merci, M. le Président. Merci aux gens du Barreau d'avoir préparé un très bon mémoire. Vraiment, ce mémoire est très utile pour les législateurs que nous sommes, et quelques précisions que vous avez apportées vont aussi nous être très utiles dans la suite des débats, et je vous remercie au nom des membres de cette commission et de notre groupe parlementaire. Je pense que, comme l'a dit ma collègue, nous sommes sur la même longueur d'onde que le Barreau lorsqu'il s'agit de l'idée de la révision globale.

À la page 8 de votre mémoire, là, vous parlez de l'importance d'une révision globale, et nous sommes... nous partageons cet avis d'autant plus que le Parlement a tardé à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission des droits de la personne qui, je vous le rappelle, là, sont vieilles de cinq ans maintenant et portaient sur le 25e anniversaire qui, lui, avait eu lieu en 2001. Alors, sept ans sont passés depuis le 25e anniversaire, et je crois qu'une révision globale s'impose. Je suis très heureux aussi de savoir que le Barreau manifeste maintenant une ouverture à la justiciabilité ou la sanctionnabilité des droits économiques et sociaux. Je suis certain que ça va faire plaisir à la professeure Lamarche qui a d'ailleurs consacré une excellente thèse de doctorat à cette question. C'est aussi une grande spécialiste des droits économiques et sociaux, et vous avez de toute évidence examiné les travaux de cette commission. La plupart des groupes qui ont présenté des mémoires devant cette commission demandent que notre charte rende plus effectifs les droits économiques et sociaux et que nous entreprenions un chantier important en cette matière.

Et pour ce qui est d'une question, je pense, que ça va être très utile, vous l'avez souligné, nos travaux, ce que nous aurons dit la ministre, les députés autour de cette table pourrait être utilisé par les tribunaux, là, si c'est ce projet qui devait être retenu ou les formulations qui seraient retenues. Alors, moi, je... et vous parlez dans votre mémoire de la hiérarchisation de fait, hein, que pourrait contenir l'article 49.2. Qu'est-ce qui fait, selon vous, qu'il y a ou qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les droits dans cette formulation? On a parlé de l'article 28 de la Charte canadienne. Ici, la ministre vous a posé une question, on le sait que cet article contient cette petite phrase «indépendamment des dispositions de la présente charte» qui n'est pas dans l'article 49.2 qui est proposé, qu'est-ce qui... éclairez la commission sur la portée de l'article 49.2 en termes de hiérarchisation. Est-ce qu'il y a – et je pense, c'est ça qu'il serait utile de savoir de la part des juristes du Barreau; est-ce qu'il y a – selon vous, une possibilité qu'un juge dise, en lisant l'article 49.2, qu'il y a une hiérarchie ou qu'il y a une hiérarchie de fait?

**Le Président (M. Kelley):** Mme Lamarche.

**Mme Lamarche (Lucie):** M. le député, dans l'état actuel de la charte, le Tribunal québécois des droits de la personne a rendu la décision qu'il a rendue, en 2007, dans l'affaire de l'Hôpital juif Mortimer-Davis. Sans l'éventuel article 49.2.

Du point de vue du comité de travail du Barreau, c'est une décision très honorable et qui exprime adéquatement l'esprit et l'intention de la charte québécoise. Forcément, comme, et répétons-le, le législateur n'a pas l'habitude de parler pour ne rien dire, quelle aurait été l'issue, si Mortimer-Davis n'avait pas été rendu avant – pardonnez-moi, j'accumule le négatif – l'entrée en vigueur éventuelle de l'article 49.2? Je ne l'ai pas, M. le député, la réponse.

Le comité de travail ne l'a pas trouvée non plus, la réponse. Mais le comité de travail est persuadé que la question est légitime. 49.2 aurait signifié quelque chose dans Mortimer-Davis. Quoi? Et ça, c'est sur le plan technique. Sur le plan des valeurs de la charte, la question est apparue au comité de travail d'autant importante qu'on n'a pas entendu dans la société québécoise que c'était outrageant, le résultat de la décision du Tribunal des droits de la personne, j'oublie l'appel pour l'instant, dans Mortimer-Davis.

On est capables visiblement, et c'est le tribunal, on parle du Tribunal québécois des droits de la personne qui reflète les valeurs de la société québécoise, on est capables d'équilibrer les droits avec la charte telle qu'elle est actuellement, eu égard à cette tension parfois difficile, c'est vrai, entre les libertés et la liberté religieuse et l'égalité, dont le droit des femmes à l'égalité au travail. La question est ouverte, M. le député. 49.2 aurait signifié quelque chose, mais quoi?

Je pense qu'il est un peu trop optimiste de croire que les tribunaux et les magistrats, ceci respectueusement soumis, sentiraient le besoin de toujours et systématiquement revenir aux travaux de cette commission pour entendre qu'il n'y avait pas d'intention de hiérarchisation. Je ne pense pas. Je comprends que ça fait seulement 30 ans que je suis membre du Barreau, mais je ne crois pas que les magistrats pensent automatiquement. Il faut qu'il y ait un malaise. Or, ils vont tout faire pour interpréter, voire tout faire pour interpréter conformément aux dispositions préambulaires de la charte avant de se référer aux travaux de la commission. D'ailleurs, les plaideurs vont les ramener à l'ordre, s'ils procèdent différemment. La question est ouverte, M. le député: Qu'aurait – mais c'est mon plus bel exemple et c'est celui sur lequel le comité de travail du Barreau a le plus planché; qu'aurait – été la décision du Tribunal des droits de la personne dans Mortimer-Davis, si 49.2 avait été en vigueur? Ce qui nous ramène à la question de départ: Pourquoi la proposition est-elle d'ajouter ce 49.2 à la charte québécoise isolément de toute autre exigence posée par, je pense que la commission l'a assez entendu, le vaste chantier qui se fait attendre?

**Le Président (M. Kelley):** Merci. M. le député de Lac-Saint-Jean.

**M. Cloutier:** Merci, M. le Président. Alors, à mon tour de vous souhaiter la bienvenue. Je pense que ce qui agace durant cette commission, c'est surtout le fait que plusieurs groupes, en fait ce qui agace certains membres de cette commission, c'est le fait que plusieurs groupes sont venus dire: Bien, bravo! Mais ce n'est pas suffisant. Je pense que Mme Lamarche, vous avez posé en début, en introduction, la vraie question: Quel problème... À quel problème on essaie de répondre? J'aimerais vous entendre à savoir, en ce qui a trait à l'égalité réelle, quelle modification à la charte devrait être apportée pour que concrètement, dans la vraie vie, on voit l'égalité réelle s'installer dans la société québécoise?

**M. Turp:** C'est une question plantée.

**Mme Lamarche (Lucie):** Comme on dirait dans les téléromans, M. le député, gros contrat.

**M. Cloutier:** Bien, vous faites référence...

**Mme Lamarche (Lucie):** Je sais que le temps presse mais j'aimerais...

**M. Cloutier:** ...aux développements économiques et sociaux. Vous y faites référence, j'imagine que nécessairement.

**Mme Lamarche (Lucie):** Je veux seulement souligner une chose, je pense, et le comité de travail a beaucoup discuté, vous savez, le comité de travail, eu égard à ce mémoire, on parle d'un réseau de 20, 25 personnes, là, qui représentent différentes constituantes ou qui, comme les universitaires peuvent se payer ce luxe-là, ne représentent personne du tout.

Nous croyons qu'il y a un malaise dans l'acception du terme «égalité». Laissez-moi vous donner un exemple presque choquant. Suite aux accords de Bonn, l'Afghanistan a amendé sa constitution pour y inclure l'égalité entre les hommes et les femmes. Est-ce qu'on pense que ça suffit aux femmes afghanes? L'égalité, ce n'est pas une formalité, c'est l'égalité. Et je pense que Mme Asselin l'a très bien exprimé quand elle a présenté son mémoire lors de la FFQ, c'est l'égalité dans l'exercice et la jouissance de tous les droits. Or, tous les droits, on le sait, ça nous ramène à l'enjeu du vaste chantier requis, c'est le malaise, la difficulté nommée, identifiée par l'institution habilitée qui est la Commission des droits de la personne relativement au moins à la non-préséance des droits économiques et sociaux des femmes et au plus à la bonification du chapitre de la Charte relatif aux droits économiques et sociaux.

Je ne vois pas comment on peut isoler une approche formelle – et je le dis respectueusement pour mes soeurs afghanes – mais je trouve, par exemple, extrêmement révélateur l'approche formelle de l'enchâssement de l'égalité, d'une approche de l'égalité de fait qui ne repose pas que sur des politiques et des programmes qui, bien sûr, requièrent des politiques et des programmes mais lesquelles doivent être arrimés à des lois qui elles-mêmes sont soumises à la loi fondamentale du Québec qu'est la Charte, y inclus l'égalité des droits sociaux, économiques des femmes.

Et dans le « oui mais » qui a percuté cette commission la semaine dernière, je pense que, du moins de l'avis de l'humble comité de travail que nous sommes, c'est ça qui résonne donc formellement l'enchâssement de l'égalité entre les hommes et les femmes. Mais alors la question demeure: Pourquoi 49.2 là où il est ou réellement l'égalité des... l'égalité de jouissance de tous leurs droits par les femmes? Auquel cas, c'est d'un autre chantier dont on parle, et c'est en cela que le geste de la ministre est courageux.

**M. Cloutier:** Est-ce que le Barreau du Québec a étudié les modifications qui sont suggérées par la Commission des droits de la personne aux droits économiques et sociaux telles que formulées actuellement?

**Mme Lamarche (Lucie):** Le Barreau est une association professionnelle qui... Elle n'est pas ni un devin ni Merlin l'enchanteur. Je pense que traditionnellement le Barreau attend que s'ouvrent les chantiers, que soient déposés des projets de loi et puis il a sa propre procédure institutionnelle, il consulte, on verra.

Mais ce qui est frappant, et j'espère que le bâtonnier ne me grondera pas d'ajouter cette phrase, c'est que, vous avez remarqué, M. le député, l'étrange longueur d'onde commune cette semaine entre des groupes comme la FFQ, la Ligue des droits et le Barreau du Québec. Écoutez, j'ai l'âge que j'ai, de mémoire de Québécoise, c'est quand même un moment un peu inusité, ça doit vouloir dire quelque chose.

**M. Turp:** ...

**Le Président (M. Kelley):** Il vous reste 30 secondes.

**M. Turp:** Bien, juste, si vous permettez, ce qu'il faut aussi retenir, je pense qu'une chose importante a été dite sur le processus d'amendement ou d'adoption, le mot «consensus» a été mentionné ici, de toute évidence parce que c'est une loi quasi constitutionnelle. Et je crois que la ministre devrait prendre acte de cela, parce que, si on veut faire cet amendement, et on entend autant de choses sur le fait que c'est un amendement qui est trop isolé par rapport aux droits pour rendre... aux autres droits pour le rendre effectif, elle va devoir tenir compte de ce qui a été dit mais aussi de la majorité de cette commission qui est de ce côté-ci de la table aujourd'hui. Et donc je crois que c'est tout à fait souhaitable qu'il y ait un consensus sur une modification importante de la Charte ou des modifications qui rendront celles que vous proposez véritablement effectives, comme on l'a suggéré aujourd'hui.

**Le Président (M. Kelley):** Sur ça, il ne me reste que de dire merci beaucoup aux membres du Barreau pour votre présence et votre présentation ce matin. Sur ça, je vais suspendre nos travaux quelques instants. J'invite les représentants du Regroupement des groupes de femmes de la région de Québec, Portneuf-Québec-Charlevoix de prendre place à la table des témoins.

[...]

**M. Turp:** Merci, M. le Président. D'abord, merci pour votre mémoire et merci d'avoir porté à la connaissance des membres de cette commission, là, la Charte mondiale des femmes pour l'humanité. C'est un document très intéressant, là, qui n'est ni une déclaration d'une organisation internationale ni un traité international, il a été adopté par une grande...

**Mme Gobeil (Solange):** Adopté par 163 pays et territoires dont le Canada et le Québec, et 6 000 groupes y ont participé...

**M. Turp:** C'est ça, mais c'est un...

**Mme Gobeil (Solange):** ...de façon démocratique, des femmes de toutes origines et de milieux très diversifiés, et beaucoup...

**M. Turp:** Tout à fait, et c'est ça, sa valeur, c'est un instrument qui a été élaboré par la société civile, par des organisations non gouvernementales et qui est un document vraiment intéressant, parce qu'il se détache de la formulation très juridique des traités, des conventions et même des lois. Et d'ailleurs, moi, ça me permet de faire une remarque que je voudrais faire. J'ai entendu souvent autour de cette table même puis même des gens des groupes: Ah, je ne suis pas juriste! Mais, vous savez, les droits, puis les lois, puis les constitutions, ce ne sont pas des choses pour les juristes et seulement pour les juristes, et notre souci comme législateurs ou comme constituants ou quasi-constituants devrait être de nous assurer que nos lois ne sont pas faites pour les juristes. D'ailleurs, elles ne sont pas faites pour les juristes, elles sont faites pour les gens, elles sont faites pour les femmes, pour assurer leur égalité. On devrait toujours avoir un souci d'ailleurs de les rédiger d'une telle façon qu'elles soient lisibles, accessibles pour que justement on n'ait pas à penser qu'on doit être juriste pour bien les comprendre puis même les interpréter. C'est sûr qu'une formation juridique, ça va être utile dans l'interprétation devant les tribunaux. Mais moi, je crois qu'il faut avoir ce souci d'assurer que nos lois et toutes règles soient bien comprises. Mais ça ne veut pas dire qu'elles ne doivent pas être bien écrites au plan juridique, et, par exemple, Mme la ministre, tout ce qui concerne la rédaction de l'article 49.2 et les termes juridiques qui seront utilisés, les mots qui seront utilisés vont être importants pour savoir quelle sera la portée, quelle serait la portée d'un article qui est une clause d'interprétation ou une clause de garantie et la différence de ce qu'il y a dans le préambule puis dans les dispositions interprétatives et spéciales. Mais je voulais faire cette remarque, parce qu'on devrait

avoir comme souci de faire des bonnes lois au plan juridique, mais surtout de bonnes lois pour les gens et, dans le cas qui nous occupe, pour les femmes, et on devrait d'ailleurs parfois s'inspirer d'exemples comme la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, qui est rédigée dans un langage accessible, tu sais, qui semble d'ailleurs être rédigée pour que les personnes comprennent, avec des mots plus faciles d'accès et tout ça. Et je vous ferais remarquer qu'il y a tout un chapitre sur l'égalité dans cette charte, hein, il y a sept affirmations sur l'égalité dans le deuxième ou le premier chapitre, il est en tête de cette charte comme étant la valeur d'égalité.

Et ce que j'ai remarqué dans votre mémoire, ce que j'ai trouvé fort intéressant, et c'est un peu ce que l'on veut faire, ce que le gouvernement veut faire avec l'idée de conforter la norme d'égalité des hommes et de la femme, c'est de l'inscrire comme valeur fondamentale. Vous, vous dites le mot «fondamentale». Dans notre charte, là, le mot «valeur fondamentale» n'y est pas; dans l'actuel texte de la Charte québécoise des droits et libertés, le mot «valeur fondamentale» n'y est pas. Il y a la notion de «valeur démocratique»...

**M. Turp:** ...vous, vous dites le mot «fondamentale». Dans notre charte, là, le mot «valeur fondamentale» n'y est pas. Dans l'actuel texte de la Charte québécoise des droits et libertés, le mot «valeur fondamentale» n'y est pas. Il y a la notion de valeur démocratique à l'article 9,1, qui est une clause de garantie et de limitation des droits. Alors, est-ce que l'égalité hommes et femmes est une valeur démocratique? Certains vous diront oui. Mais, peut-être qu'on devrait envisager d'utiliser le mot «valeur fondamentale» dans cette charte à un certain moment. D'ailleurs, le premier ministre, si je me rappelle bien, lorsqu'il a lancé les consultations de la commission Bouchard-Taylor, a utilisé lui-même les mots «valeur fondamentale», et je crois que c'est un vocable qui devrait être présent dans la Charte des droits et libertés. Alors, quand on regardera le contenu des articles, là, lors de l'étude par article, peut-être qu'on devrait revenir à cette idée ou à cette terminologie que vous nous proposez vous-même. Alors, peut-être que vous voudrez commenter ça.

Mais, moi, mon autre commentaire, ça va être de dire... de peut-être inviter la ministre à donner suite à votre recommandation n° 4. Vous souhaitez que soit rehaussé le financement du programme À égalité pour décider dont il a été question ici, hier, d'ailleurs. Parce qu'il y a un groupe de... comment ça s'appelait?, l'Après-rupture, je crois – l'Après-rupture qui voudrait qu'on abolisse ce projet-là, qu'on l'abolisse tout simplement. Alors, moi, je leur ai rappelé pourquoi c'était un programme qui avait sa raison d'être et pourquoi un programme comme celui-là pourrait peut-être contribuer qu'il y ait un plus grand nombre d'élus dans les municipalités, dans les régions et peut-être, un jour, il faudra même l'adapter pour notre Assemblée nationale parce que, depuis la dernière élection, il y a beaucoup moins de femmes dans cette Assemblée. Alors donc, peut-être que vous pourriez faire un plaidoyer ici, là, pour convaincre la ministre de rehausser le financement du projet pour que l'article 49,2 ait une effectivité, ait une effectivité parce que l'effectivité de l'égalité passe, comme ma collègue l'a suggéré, par de l'argent, par du soutien financier aux groupes comme le vôtre.

Alors, je ne sais pas si vous avez des commentaires sur mes commentaires.

**Mme Bergevin (Ginette):** C'est très clair que le programme À égalité pour décider est un programme extrêmement important partout au Québec. Il y a des projets de différentes grosseurs. Par rapport à l'Assemblée nationale, je vais souligner les travaux du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, Mme Élane Hémond...

**M. Turp:** Oui, on connaît.

**Mme Bergevin (Ginette):** ...que peut-être certains d'entre vous connaissez. Ils travaillent très fort avec les écoles Femmes et Démocratie. Ils ont un tout nouveau bébé auquel est impliquée Mme St-Pierre, qui le centre de développement femmes et gouvernance aussi, donc elles font beaucoup de travaux effectivement et elles interpellent les partis politiques aussi, M. Turp...

**M. Turp:** Bien.

**Mme Bergevin (Ginette):** ...dont le Parti québécois aussi, l'ADQ et le Parti libéral pour que les partis travaillent sur cette question-là sur augmenter le nombre de femmes dans les organisations et les candidates qu'elles présentent. Et nous faisons ça aussi, nous, le Regroupement des groupes de femmes, auprès des municipalités. Nous sommes actuellement à l'organisation d'un colloque avec les élus municipaux parce que nous avons que quatre mairesses dans notre région, 26 % de femmes conseillères municipales, c'est très bas. Et donc nous travaillons auprès des élus municipaux pour qu'il y ait une augmentation du nombre de femmes dans les municipalités, à la mairie, conseillères municipales. D'ailleurs, le colloque pour les femmes élues municipales et les candidates potentielles aux élections de 2009 est réalisé grâce au programme À égalité pour décider. Et nous voulons qu'il y ait une poursuite parce qu'évidemment ce n'est pas une action, un jour, qui permet de changer en profondeur une situation qui dure depuis aussi longtemps. Nous voulons mettre sur pied un réseau d'élus municipaux et ça, ça va demander des sous pour les prochaines années pour soutenir ce réseau qui va créer un dynamisme dans notre milieu pour que les femmes prennent elles-mêmes en charge l'implication de d'autres femmes dans les municipalités et en même temps nous travaillons auprès de la conférence régionale des élus auprès de la Capitale-Nationale, auprès des élus qui sont là pour qu'eux-mêmes, pas juste les femmes mais que les hommes aussi, les maires, les préfets s'en mêlent et recrutent des femmes pour les postes à venir.

Donc, vous le savez, Mme la ministre, et plusieurs d'entre vous le savez, combien ce programme-là qui est tout petit mais qui donne des résultats très intéressants dans les milieux et a permis aussi une augmentation dans les différentes instances décisionnelles de notre région. Il y a des progressions au niveau du secteur de la santé. À la CRE, la CRE a pris des mesures, malgré qu'il y a deux tiers d'élus municipaux, les postes socioéconomiques sont comblés à neuf sur 13 par des femmes. La CRE a pris cette mesure-là pour équilibrer le nombre de femmes à la CRE, alors c'est important.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Alors, merci, M. le Président. D'abord, on est parfois surpris des propos excessifs du CRARR. Dans les derniers mois, on a dit des projets de loi n° 195 et 196 que notre formation politique a déposés à cette Assemblée, que connaissent nos collègues, qu'ils étaient xénophobes, rien de moins. Et, ces commentaires, je crois qu'ils n'ont pas été appréciés par des gens, et pas seulement par les députés de mon parti qui ont cherché à déposer un projet de loi concernant l'identité, concernant la constitution. Et d'ailleurs j'inviterais celui qui a tenu ces propos, je crois le président de l'organisme, d'ailleurs à aller relire certains articles, et notamment la clause que nous avons élaborée qui viserait à créer une clause d'interprétation pour tenir compte de certaines valeurs fondamentales, le mot est utilisé avec une virgule, le mot «notamment» qui suggérerait que ce ne serait pas seulement l'égalité hommes-femmes...

**M. Turp:** ...une clause d'interprétation pour tenir compte de certaines valeurs fondamentales, le mot est utilisé avec une virgule, le mot «notamment» qui suggérerait que ce ne serait pas seulement l'égalité hommes-femmes et la laïcité des institutions publiques et la prédominance de la langue française qui seraient des valeurs qui pourraient être tenues en compte par le juge qui est appelé à interpréter des

dispositions de la Charte des droits et libertés du Québec. J'espère qu'on aura l'occasion de parler de ce libellé qui est peut-être une alternative au libellé proposé par le gouvernement dans le projet de loi n° 63.

Je retrouve des propos excessifs ici aussi. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a signalé, à la page 25, quelque chose qui semble être le procès d'intention du gouvernement, de la ministre, et je lis aussi, dans la conclusion, je ne peux pas m'empêcher de lire ça aussi, le mémoire se termine par les mots suivants: «The integrationist and intercultural models of Québec's immigration policy does not require the eradication of diversity and respect for different religions languages, cultures and ethnicity. It should not be total assimilationism in disguise.»

C'est excessif. Ce sont des propos excessifs. Vous avez le droit d'avoir des propos excessifs. C'est toujours un petit peu surprenant de ceux qui font une lutte pour les droits et libertés et les droits fondamentaux de le faire en utilisant des propos excessifs, mais c'est votre droit, j'imagine, et vous l'exercez comme le révèle cet exemple et comme en a révélé d'autres. Et voilà mon commentaire.

Mais j'ai une question pour la juriste, la juriste qui a rédigé ce mémoire de toute évidence, c'est un très beau mémoire, très bien documenté, parce que vous soulevez une question qui est assez intéressante au plan juridique sur la portée de l'article 49.2 sur l'article 20 de la Charte des droits et libertés du Québec. J'ai déjà évoqué ici, je ne sais pas si vous vous en rappelez, la question de l'impact que pourrait avoir l'article 49.2 sur l'article 20 de la charte, et est-ce que cela pourrait remettre en question la possibilité pour des organismes de type caritatif religieux, de groupes ethniques, de faire de la discrimination entre les hommes et les femmes, par exemple, parce qu'il y a certains groupes qui font ce qui pourrait être considéré comme de la discrimination. Quelqu'un a évoqué d'ailleurs ce matin ou hier, je crois, le fait que certaines Églises empêchent des femmes d'être prêtres ou d'assurer des fonctions dans l'Église, et vous avez fait une recherche de toute évidence sur cette question, vous avez lu le mémoire ou l'article ou l'étude qu'a faite Pierre Bosset, et alors donc j'aimerais avoir des commentaires. Peut-être que...

I say it in English, O.K.? In your paper, in the paper, there is an interesting part on the relationship between proposed article 49.2 and article 20 of the Charter...

**Mme Cheong (Lindsay):** Which charter?

**M. Turp:** ...Québec Charter on Rights and Freedoms

**Mme Cheong (Lindsay):** Can you point me to the page, please?

**M. Turp:** The page is page... it's page 21, put note 27, and you quote a study of Pierre Bosset and that is something that has not been discussed by this committee yet, and I think it's an interesting issue to discuss and obviously you've looked into this question and I think it would be useful to have your views and why there could be a problem applying 49.2 to article 20?

**M. Niemi (Fo):** Je vais répondre. En fait, elle n'est pas encore juriste, mais elle s'en vient. Premièrement, pour revenir à votre question concernant l'impact possible sur l'article 20, c'est que nous avons, par exemple, des écoles pour filles, nous avons comme le W des femmes, des organismes à but non lucratif, philanthropiques qui sont réservés pour des groupes distingués par l'article 10. Est-ce qu'on a pensé assez sur l'impact potentiel de l'article 49,2, même si c'est une clause d'interprétation, sur cet article-là? Dans des cas très, très, très clairs, par exemple, est-ce qu'un bar de lesbiennes a le droit légal de dire... d'interdire l'action aux hommes. Il faut penser à des contextes réels parce que la loi ne peut pas toujours prévoir mais il y a des situations où cette question est soulevée.

**M. Turp:** Votre opinion que l'article 49.2 utilisé par un tribunal va obliger de mettre fin à des pratiques discriminatoires comme celle-là, est-ce que, selon votre opinion, cela pourrait être un impact de l'article 49.2, s'il est rédigé dans les termes qu'il est rédigé?

**M. Missakila (Aymar):** Oui, on le pense parce que, depuis un certains temps, on voit qu'il y a peut-être une tendance à amenuiser l'impact du préambule dans une charte ou dans une loi, qu'on me le dit très souvent, ça a une valeur interprétative, mais ça indique aussi une direction, une vision. Alors, un juge qui est placé dans une situation réelle pourrait être amené à trancher entre deux droits qui entrent en conflit et serait amené à se servir, comme guide, le préambule, pour favoriser l'un ou l'autre des droits. C'est un cas de figure qui est très plausible et qui peut se produire dans les faits.

**Mme Cheong (Lindsay):** The other issue, I would like to raise is that I think there is, underlined this debate, a distinction between formal equality and substantive equality. So, that when we talk about schools that are dedicated toward providing girls only with an education, that decision in the society where girls have historically had obstacles in accessing education is not seen as discriminatory against men. O.K. So, article 20 creates the possibility for that kind of policy, which I think – and I think, my colleagues will agree with me – is a good one. All girl schools are a fabulous idea, I personally went to one for high school.

So, the issue of creating... of implementing 49.2 will complicate that. A judge might have to think about what 49.2 means in relation to affirmative action kind of policies, because formal equality does not, on it's face, lead to substantive equality because formal equality treats everyone equally, the same. So, if a woman, even tough, historically, she's had obstacles to access to jobs, to education, etc., formal equality does not recognize that historical and contextual experience, and we'll say: Well, men and women deserve equal opportunities, and that results in discrimination.

**M. Niemi (Fo):** Oui, je voudrais juste faire une clarification de ce que le député Turp a dit tantôt par rapport à notre dernier paragraphe dans le mémoire. Ça n'a pas été conçu comme attaque contre le législateur, le gouvernement. Cette déclaration tient compte du fait que, surtout dans les débats entourant les accommodements raisonnables, même aux audiences publiques de la commission Bouchard-Taylor, il y avait des gens qui prônaient essentiellement et de facto l'élimination de la reconnaissance de la spécificité ethnique des institutions ou des pratiques relatives à des groupes ethniques religieux. Par exemple, il y avait quelqu'un qui remettait même en question l'existence de la laïcité ou pourquoi l'État québécois doit financer un hôpital juif. Ça, pour nous, ça, ce sont des propos, une mentalité qu'il faut qu'on... Pardon?

**M. Turp:** C'est des propos excessifs.

**M. Niemi (Fo):** Oui, exactement. Et c'est pour ça qu'on...

**M. Turp:** On les reconnaît.

**M. Niemi (Fo):** On dit que c'est pour ça qu'il faut qu'on tienne compte de ce contexte-là et par rapport... aussi pour être plus équitables aussi. Nous n'avons pas dit que ce sont des projets... le projet de loi n° 195 qu'il soit... est raciste et xénophobe comme tel, mais ce qu'on a dit, c'est qu'il y a là-dedans des possibilités de dérapage. Et si, dans ces projets de loi...

**M. Turp:** ...pour le projet de loi ici.

**M. Niemi (Fo):** Non, non, non. Si vous avez inclus dans ces deux projets de loi, n° 195 et n° 196, la reconnaissance des droits de protection des minorités comme une valeur fondamentale, je crois que ça ajouterait une coloration très différente à ce projet de loi par rapport à une vision d'un Québec pluraliste.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** M. le député de Mercier, il vous reste quatre minutes.

**M. Turp:** Alors, c'est intéressant que vous nous proposiez un retour en arrière pour nous parler de l'histoire de la charte qui est assez fascinante l'histoire de la charte. Vous savez que c'est l'Office de révision du Code civil qui envisage de mettre dans le Code civil les droits fondamentaux, et c'est M. Paul-André Crépeau qui était à l'époque un des grands... où il travaille à l'Office de révision du Code civil. Et là, tout à coup, il y a aussi cette idée de faire une charte, non pas mettre ça dans le Code civil, et il y a un rapport qu'il cosigne avec Frank Scott, le grand, grand professeur de l'Université McGill, le grand professeur de libertés civiles qui est aussi un grand poète dont on doit être très fiers ici, au Québec, c'est un grand poète québécois, Frank Scott, et ils font ensemble, le rapport Scott-Crépeau. Ils proposent que le Québec se dote d'une loi sur les droits de l'homme. C'est comme ça, le titre, c'est *Loi sur les droits de l'homme*.

Et lorsque le projet de loi sur... je crois que c'était la Charte des droits de l'homme qui est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice et le Procureur général de l'époque, Jérôme Choquette, il y a toutes sortes de débats, des débats assez intéressants qui font, par exemple, qu'à la fin, c'est la Charte des droits et libertés de la personne, parce que déjà, en 1975, on décide de déséxiser la langue de notre propre charte, et il y a, comme je l'ai fait remarquer à ma collègue, il n'y a pas d'hommes et de femmes dans la charte, il y a la personne, il y a l'être humain, qui est au centre de la charte. Et, ce que vous nous dites aujourd'hui est intéressant, il ne faut pas que l'histoire s'arrête là. Puis, il y a eu des amendements parcellaires, il est vrai, à plusieurs reprises, mais il n'y a jamais eu de refonte de cette loi quasi constitutionnelle pour tenir compte de nouvelles évolutions dans le domaine des droits fondamentaux, notamment dans le domaine des droits économiques et sociaux.

Et je dirais, et c'est le commentaire que je voulais faire, j'espère qu'il va vous rester une minute pour commenter, tenir compte de ce qui s'est passé au niveau international. Et je suis très content, très heureux d'avoir entendu à plusieurs reprises des femmes inscrire notre charte dans son contexte international et dans le contexte des conventions et déclarations internationales, ce que vous avez fait aujourd'hui dans votre mémoire, et je crois que c'est une réflexion que nous devons faire dans cette commission après ces consultations, la place que devra avoir la dimension internationale des droits de la personne et la référence possible dans le préambule, comme vous le suggérez, soit aux instruments internationaux en général ou soit quelques instruments comme la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Alors, peut-être un commentaire, mais je veux surtout vous remercier de nous avoir parlé de l'histoire mais surtout nous parler de l'avenir de notre charte.

**Mme Locat (Chantal):** Moi, je voudrais juste ajouter, dans ce qui est dit, que, bon, qu'il y ait aussi une campagne d'éducation populaire; pour moi, je pense que ce serait important. Il y a des pays où les femmes connaissent plus leur convention internationale parce que c'est de ça qu'elles se servent pour s'en sortir, particulièrement probablement en Afrique, ou un autre pays, etc.

Dans le cas de la Marche mondiale des femmes, on se rend compte qu'il y a des femmes d'ailleurs qui connaissent mieux ces conventions-là que nous, petites Québécoises, puis tout ça, puis effectivement

on devrait avoir, dans notre système scolaire, bien, une formation qui soit plus connectée à tous ces droits internationaux là, à ces conventions-là et à ce pacte-là. Je pense qu'on en sortirait comme gagnantes et gagnants, puis riches en tout cas. Je trouve qu'il y a plein de choses d'écrites mais qu'on ne les connaît pas suffisamment.

[...]

**Le Président (M. Kelley):** Tel que convenu, on arrive à l'étape finale de nos travaux, c'est-à-dire les remarques finales. Il y a également une période de cinq minutes accordée à chaque formation politique. Je vais commencer, si j'ai bien compris, avec M. le député de Mercier.

**M. Turp:** Alors, merci, M. le Président. Notre collègue la députée d'Hochelaga-Maisonneuve est dans une autre commission sur l'équité salariale et j'ai accepté, avec le concours de mes collègues, de faire les notes finales, les remarques finales.

Et d'abord, je voudrais vous remercier, M. le Président, remercier la secrétaire de la commission d'avoir bien orchestré ces auditions publiques et cette consultation. Je remercie aussi les 30 organismes qui ont déposé des mémoires, parce que nous avons eu 30 mémoires, avons entendu presque tous les groupes, et donc, dans les cinq jours de ces auditions, nous avons été en mesure non seulement de prendre connaissance de ces rapports, mais également de poser des questions, d'obtenir beaucoup de réponses, de précisions. Et je crois que les délibérations de cette commission étaient de très haute tenue, de très grande qualité; je crois que ce que nous avons entendu ici pourra nous permettre de mieux faire notre travail de législateur et d'adopter la meilleure loi possible.

Ce que je retiens, moi, de cette commission, c'est qu'il y a quelques groupes – ils ne sont pas nombreux – qui ont des objections à l'adoption même du projet de loi. Il y en a qui ont des objections fondées sur le fait que c'est un projet de loi qui ne devrait pas être présenté parce qu'il faudrait une réforme globale de la charte et il faudrait notamment tenir compte des modifications proposées par la Commission des droits de la personne dans son bilan sur les 25 ans. Il y en a d'autres – ils ne sont pas nombreux non plus, il faut en convenir – qui proposent que l'on n'adopte pas ce projet de loi parce qu'il est insuffisant dans son contenu et il devrait y avoir beaucoup d'autres droits qui devraient y être contenus et notamment des droits économiques et sociaux. Et je pense qu'on conviendra tous et toutes que nous avons entendu une très large majorité de groupes nous dire qu'il faudrait bonifier le projet de loi pour y inclure des droits économiques et sociaux, les rendre plus effectifs parce qu'il y a un lien évident entre l'égalité des hommes et des femmes et les droits économiques et sociaux qui devraient leur être conférés... ou qui devraient être conférés avec une plus grande effectivité et avec des recours supplémentaires. Je crois que l'on constate par ailleurs que la majorité des groupes sont favorables au projet de loi, que ceux qui se présentent devant nous souhaitent que notre Assemblée adopte le projet de loi, et je pense qu'on doit tenir compte de ces vues.

En revanche, il y a des gens qui nous ont déjà proposé des modifications soit que l'on reformule... ou de deux natures. Je retiens des modifications de deux natures, que l'on reformule et on repense le libellé de l'article 49,2 qui est proposé pour rendre plus claire sa qualité de clause interprétative, que ce ne soit pas seulement une clause de garantie ou de sûreté analogue à certaines autres dispositions dans cette Charte québécoise, l'article 9.1, ou à l'article 1<sup>o</sup> de la Charte canadienne. Donc, il y a, je pense, matière à débat sur le libellé même de l'article 49,2 et je crois qu'il pourrait y avoir aussi un débat dans la suite de nos travaux sur le lieu précis où cet article devrait être inclus dans la Charte. Parce que – je l'ai évoqué moi-même dans plusieurs de mes interventions – on pourrait penser l'inclure après 9,1, mais plutôt après 51. Il y a eu d'autres propositions qui ont été formulées par plusieurs personnes qui se sont présentées

devant un groupe. Alors, si on veut réfléchir sur des questions d'ici à ce que nos travaux reprennent lorsqu'on étudiera article par article ce projet de loi, bien, je pense, c'est deux pistes de réflexion.

Je pense qu'une piste plus générale de réflexion par ailleurs... et vous avez, Mme la ministre, été invitée à le faire par ce dernier groupe, par le Barreau aussi ce matin, dont d'ailleurs l'intervention était remarquable. Moi, j'ai beaucoup aimé l'intervention du Barreau parce qu'elle a vraiment indiqué des choses très, très utiles, là, sur la compréhension du projet de loi. Il faut penser, je crois, à l'idée d'une révision globale, de proposer peut-être, qui sait, une nouvelle charte québécoise des droits fondamentaux. Et nous y réfléchirons en tout cas en ce qui nous concerne.

Je termine, M. le Président, en nous rappelant que... vous savez qu'en France, Mme Simone Veil a été invitée à formuler elle-même un projet de modification du préambule de la [Constitution] française pour mieux assurer l'égalité hommes-femmes. C'est le président Sarkozy qui l'a chargée de cela [...] et je pense qu'on devrait s'intéresser aux travaux de Mme Veil et de ce qui se fait en France. Et, juste en terminant, je pense que ça vaut la peine de rappeler que nous faisons ce travail ici à l'Assemblée pour les femmes et pour les hommes aussi, mais sans doute peut-être davantage pour les femmes. Moi, je veux rendre hommage ici à deux femmes, à Madeleine Parent et à Léa Roback, et j'espère un jour prochain que j'aurai dans ma circonscription la Maison Parent-Roback, parce qu'ils veulent venir dans Mercier, ils veulent déménager du Vieux-Montréal à Mercier. Et je terminerai vraiment en offrant ces propos, nos travaux, mes propres interventions à ma propre maman, qui est très malade, maman...

**Le Président (M. Kelley):** Merci beaucoup, M. le député.

**M. Turp:** ...et dont la fête, l'anniversaire, le prochain, je l'espère, sera célébré le 8 mars, le 8 mars, Journée internationale de la femme.

[...]